

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28/04/2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET (arrivée à 19h10), Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absente excusée : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Evelyne WILFART

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

ONF : Programme des travaux 2021 N° 001 – 03/05/21

Monsieur Bruggeman, 1^{er} adjoint, présente un devis de l'ONF pour les travaux 2021 sur les parcelles 24, 40, 41 et 72.

Le montant s'élève à 19 969.07 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis de travaux pour un montant de 19 969.07 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 13

Arrivée d'Audrey LONJARET à 19h10.

Cathédrale de Notre Dame de Paris – Reconstruction de la charpente – Don de chênes N° 002 – 03/05/21

De nombreuses collectivités ont exprimé leur soutien à la suite de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris en indiquant être prêtes à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour la reconstruction de sa charpente.

L'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, en lien avec l'interprofession France-Bois-Forêt, avait fait état en février 2021 d'un premier besoin de 1300 arbres avec des qualités et dimensions de bois bien définies. Cela correspondait à la 1^{ère} tranche de la reconstruction de Notre-Dame et concernait la fourniture des pièces pour la reconstruction de la flèche, des transepts et de ses travées adjacentes. Les Communes

forestières s'étaient organisées avec l'ONF pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale, identifier les chênes avec les qualités correspondantes et les abattre avant la montée de sève (mi-mars).

Désormais, les collectivités qui souhaitent participer à la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris pourront répondre aux besoins de la deuxième tranche pour la charpente du chœur et de la nef. Afin de connaître les collectivités disposées à faire dons de chênes et de faciliter la mise en œuvre de l'identification des arbres et de leur exploitation (abattage et débardage), celles-ci sont appelées à faire délibérer leur conseil municipal et à transmettre leur délibération à l'association des Communes forestières de leur département.

L'identification des chênes par les techniciens forestiers de l'ONF interviendra à partir de l'automne, selon les précisions de l'établissement public en charge de la reconstruction de la cathédrale.

Les frais d'abattage et de débardage des chênes seront pris en charge par le propriétaire. Toutefois, la collectivité pourra consulter et demander aux entreprises d'exploitation et de débardage, qui bénéficient du dispositif de mécénat, de faire don de leur prestation.

Vu le code forestier,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance par l'ONF d'un ou plusieurs chênes dans les coupes validées pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **Décide de faire don d'un chêne ;**
- **Demande à l'ONF d'identifier dans les coupes validées ce chêne ;**
- **Demande à l'ONF de lui délivrer cet arbre de sa forêt communale ;**
- **S'engage à façonner (abattre et débarder) cet arbre afin de les mettre à disposition bord de route ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

Vote : Pour 13 Contre 1

**Transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Serein et Armance
N° 003 – 03/05/21**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 136)

Considérant le fait que faute de s'opposer au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et autres cartes communales, la Communauté de communes Serein et Armance deviendra automatiquement compétente en la matière au 1er juillet 2021.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver le contrôle direct de ses règles et documents d'urbanismes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence liée au plan local d'urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Serein et Armance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote : Pour 14

**Enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune de Couleurs
N° 004 – 03/05/21**

Une enquête publique relative au projet d'implantation du Parc éolien "Le Chemin Vert" sur le territoire de la commune de COULOURS étant close depuis le 16 avril 2021, le commissaire enquêteur procède à la rédaction de son rapport et ses conclusions.

La commune de Venizy se trouvant dans le périmètre d'affichage de ce projet, l'avis du conseil municipal est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESAPPROUVE** le projet d'implantation du Parc éolien "Le Chemin Vert" sur le territoire de la commune de COULOURS

Vote : Pour 5 Contre 6 Abstention 3

**Création d'un service assujetti à la TVA relatif aux ventes de bois
N° 005 – 03/05/21**

L'article 298 bis II 5° du Code Général des Impôts prévoit que les communes, dont la moyenne des recettes d'exploitation (vente de coupe de bois, affouages...) calculée sur les deux années civiles précédentes est supérieure à 46000 €, sont assujetties à la TVA agricole à compter du 1er janvier de l'année suivante. L'assujettissement porte sur une période de 3 ans quel que soit le montant des recettes agricoles réalisées au cours de cette période. Le taux de TVA est celui de 10 %. La moyenne des recettes sylvicoles réalisées par la commune en 2019 et 2020 est supérieure à 46000 € (moyenne des recettes 2019 et 2020 = 55085,69 €).

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, au sein du budget principal, d'un service spécifique à l'activité sylvicole de la commune (vente de bois) assujetti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition de création d'un service assujetti à la TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA des ventes de bois communal, à compter du 1er janvier 2021.

Vote : Pour 14

**Réhabilitation réseau d'eau potable – Choix de l'entreprise pour les contrôles
N° 006– 03/05/21**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir l'entreprise qui effectuera les contrôles de compactage pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, phase 2 : Rue de la Porte Guyot et Rue Saint Fiacre.

Les devis proposés sont :

ADTEC 1 550.00 € HT
SNAVEB 1 486.00 € HT
BERTRAND 1 209.87 € HT

L'entreprise sélectionnée est BERTRAND ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 209.87 € HT.
Ces travaux s'effectueront dans le respect de la charte sur la qualité des travaux d'eau potable.
Le montant est de 1 209.87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**
- **CHARGE le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de L'Eau et au titre de la DETR)**

Vote : Pour 14

**Réhabilitation réseau d'eau potable – Choix de l'entreprise pour les travaux
N° 007– 03/05/21**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, phase 2 : Rue de la Porte Guyot et Rue Saint Fiacre.

Les dossiers de candidatures suite à l'appel d'offre sont :

Sociétés	Pris total HT	Note pondérée sur 40
MANSANTI	164 297.17 €	35.54
EIFFAGE	167 600.55 €	34.84
SCHMIT	188 209.27 €	31.03
COLAS	145 992.43 €	40

L'entreprise sélectionnée est la Société COLAS pour un montant de 145 992.43 € HT.
Ces travaux s'effectueront dans le respect de la charte sur la qualité des travaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**
- **CHARGE le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de L'Eau et au titre de la DETR)**

Vote : Pour 14

**Emprunt relais budget Eau
N° 008 – 03/05/21**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un contrat de prêt relai d'un montant total de 128 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la réhabilitation de l'eau potable dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE à l'unanimité,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 128 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux fixe à court terme relai à 0,40 %.

Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt

Pas de souscription de parts sociales

Déblocage Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat

En cas de remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité.

Différé d'amortissements permettant le paiement du capital à terme.

A cet effet, Sylvain QUOIRIN, Maire, délégataire est dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 14

**Réhabilitation réseau d'eau potable – Plan de financement
N° 009– 03/05/21**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir le plan de financement pour la réhabilitation du réseau d'eau potable phase 2.

Le coût estimatif des travaux est de 154 127.80 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maitrise d'œuvre Conception	6 925.50 €	Agence de l'eau 60 %	92 476.68 €
Travaux	145 992.43 €	DETR 20 %	30 825.56 €
Contrôle de compactage	1 209.87 €	Fonds propres	30 825.56 €
TOTAL	154 127.80 €	TOTAL	154 127.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de l'eau et à la Préfecture au titre de la DETR).

Vote : Pour 14

**Desserte forestière collective pour les communes de Venizy et Chailley
N° 010 – 03/05/21**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir le plan de financement pour la desserte forestière.

Les travaux seront effectués à partir de la signature de la convention avec la commune de Chailley.

Le coût estimatif de l'opération est de 195 521 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	189 611.00 €	FEADER 42.40 %	80 395.06 €
Publicité	2 842.00 €	Etat 37.60 %	71 293.74 €
		Fonds propres Chailley	24 892.31 €
Coût de l'emprunt	3 068.00 €	Fonds propres Venizy	18 939.89 €
TOTAL	195 521.00 €	TOTAL	195 521.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment le FEADER et l'Etat).

Vote : Pour 14

**Emprunt relais Budget commune
N° 011 – 03/05/21**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un contrat de prêt relais d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la desserte forestière dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE à l'unanimité,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 260 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux fixe à court terme relai à 0,40 %.

Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt

Pas de souscription de parts sociales

Déblocage Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat

En cas de remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité.

Différé d'amortissements permettant le paiement du capital à terme.

A cet effet, Sylvain QUOIRIN, Maire, délégataire est dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 14

INFORMATIONS

- **Marché des 4 saisons** :

Présentation de Fabienne THYRIOT, maraîchère de la commune qui sera présente au marché.

Pour le moment, 6 commerçants seront présents, en recherche d'un boucher et d'un fromager.

Des travaux d'embellissement de la place sont en cours, une ouverture de la grange est prévue.

- **Elections départementales et régionales** :

Elles se tiendront à la Maison de la culture, pour respecter la réglementation sanitaire actuellement en vigueur.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 7 juin 2021 à 19 heures

Lundi 5 juillet 2021 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**